Avis et communications de la

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de produits textiles originaires d'Ouzbékistan

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 379/2010 (L 112/2010) modifiant la surveillance applicable aux produits textiles relevant des catégories textiles n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 26, originaires d'Ouzbékistan.

A compter du 5 mai 2010, la mise en libre pratique de ces marchandises sur le territoire communautaire est totalement libérée.